



## LA TARIFICATION INCITATIVE GUIDE PRATIQUE



*Réduire la quantité d'ordures ménagères,  
ce n'est possible qu'avec vous !*



## Le mot du président

Au côté des communes et des communautés de communes Val d'Adour Environnement assure la gestion des déchets ménagers.

L'évolution constante des normes, ajoutée à la complexité du sujet, induit pour l'utilisateur une augmentation des coûts.

Avec la mise en place de la collecte sélective, un premier pas a été fait en faveur de la réduction des déchets. Les tonnages des ordures ménagères ont baissé de façon significative. En 2012, 6 614 tonnes ont été enregistrées pour 28 442 habitants, soit un ratio de 232,5 kg/hbt, contre 7952 tonnes enregistrées en 2005 pour 25 386 habitants soit un ratio de 313,5 kg/hbt. Les efforts de chacun ont participé à la maîtrise des coûts.

Confirmant la nécessité de poursuivre l'action engagée en faveur de la réduction des déchets, le Grenelle de l'Environnement prévoit la mise en place d'une tarification incitative.

Avec ce dispositif, l'utilisateur paiera en fonction du service rendu. Le volume de déchets produits et le nombre de présentations du bac à la collecte participeront à l'établissement de la facture. Pour cela, un bac équipé d'une puce permettant d'identifier l'origine des déchets sera remis à chaque foyer.

Si le principe est simple, la mise en place est complexe. Aussi les élus du territoire se sont prononcés en faveur d'une mise en œuvre progressive du dispositif. Il sera prochainement mis en place dans votre commune et s'accompagnera d'actions en faveur du compostage individuel. Nous vous remercions de votre engagement à nos côtés pour répondre à ce nouveau challenge que j'espère nous relèverons ensemble.

**Robert MEDIAMOLE**

Président de l'Etablissement Public Intercommunal  
Val d'Adour Environnement

Vice-Président de la CCVM  
Conseil Municipal délégué de Vic-en-Bigorre

## Qu'est-ce que la tarification incitative ?

La tarification incitative est le mode de calcul applicable au service de collecte et de traitement des ordures ménagères correspondant au service rendu. Aujourd'hui, vous payez la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ou la R.E.O.M. (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Avec la tarification incitative, votre facture sera variable selon votre production d'ordures ménagères et le nombre de présentations de votre bac à la collecte.

**Tout le monde est concerné :  
les particuliers, les professionnels et les administrations.**

## Quels sont les enjeux ?

### Répondre à l'obligation légale de réduction des déchets

Le Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 prévoit dans un délai de cinq ans, une réduction des déchets et la mise en place d'une part variable dans la tarification du service.

### Maîtriser la hausse des coûts

Maîtriser les coûts en réduisant la quantité de déchets à enfouir.

### Préserver l'environnement

En agissant sur notre mode de consommation, en améliorant la qualité du tri, nous pourrions favoriser le recyclage et réduire la quantité des déchets produits.

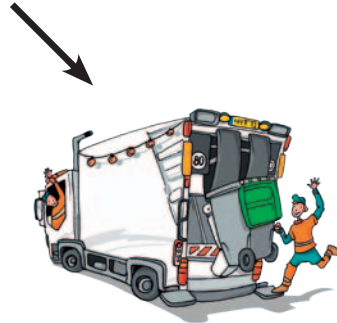
**Cela ne peut se faire  
qu'avec vous !**



## En pratique, comment cela marche ?



Vous êtes doté d'un bac roulant pour la collecte des ordures ménagères. Ce bac est pourvu d'une puce.



Le camion équipé d'un lecteur de puce, reconnaît votre bac et enregistre sa levée.



Tous les 6 mois, une facture est émise.



Une fois la tournée terminée, les données enregistrées durant la collecte sont analysées et sauvegardées.

**Attention, la première année est une année de simulation. Vous serez informé du changement réel de facturation.**

## Ce qui va changer

### Vous êtes collecté 2 fois par semaine

(communes de Vic-en-Bigorre, Maubourguet, Rabastens-de-Bigorre, Andrest et Sombrun)

- Les **ordures ménagères** seront collectées uniquement dans le bac dont vous avez été doté. Son couvercle devra être fermé.
- La collecte des **emballages** et des **papiers journaux magazines** ne sera pas modifiée.

### Vous êtes collecté 1 fois par semaine

(toutes les communes autres que celles collectées 2 fois par semaine)

- Les **ordures ménagères** seront collectées uniquement dans le bac dont vous avez été doté. Son couvercle devra être fermé.
- Le bac **emballages** sera collecté chaque semaine.
- Les **papiers journaux magazines** seront à déposer dans la borne réservée à cet effet.

### La facture

Elle sera établie de la façon suivante :

- Une part fixe
- Une part variable avec deux composantes :
  - la taille du bac ordures ménagères dont le volume est fonction du nombre de personnes composant le foyer.
  - le nombre de présentations à la collecte du bac à ordures ménagères.

Sur le principe, ce mode de facturation peut être comparé à une facture d'eau ou d'électricité composée d'un abonnement et d'une part correspondant à la consommation du foyer.

Le nombre de présentations du bac jaune n'aura pas d'incidence sur ma facture.

# EN TRIANT MIEUX, JE MAITRISE MA FACTURE



## Quelques recommandations

### Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas

#### Quelques astuces :

- Utiliser les autocollants STOP-PUB ;
- Eviter l'achat des produits sur-emballés ;
- Employer des boîtes réutilisables pour conserver les aliments ;

#### Trier pour recycler

- Continuer et améliorer le tri sélectif :  
Si vous avez un doute, vous pouvez vous reporter au mémo-tri ou bien consulter notre site internet ou nous contacter.
- Utiliser le service de la déchetterie.
- Utiliser les bornes à verre et à papier.

#### Pratiquer le compostage domestique

Pour vous permettre de réduire les déchets, nous vous proposerons prochainement l'achat de composteurs à prix réduit. Des conseils vous seront donnés pour vous accompagner dans l'utilisation de ce matériel.

#### À ne pas faire

- Brûler ses déchets
- Déposer ses déchets dans la nature : Interdit par l'Article L-541.3 du Code de l'Environnement et par l'Article 84 du Code Sanitaire Départemental. Le code pénal prévoit des contraventions allant de 38 à 1 500 euros, et jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive.

## QUESTIONS / REponses

### Combien de fois puis-je sortir mon bac à ordures ménagères ?

A chaque collecte si je le désire. En réduisant mes déchets et le nombre de présentations du bac, j'agis sur ma facture.

### Combien de fois puis-je sortir mon bac jaune ?

A chaque collecte si je le désire car le nombre de présentations du bac jaune n'aura pas d' incidence sur ma facture.

### Que dois-je faire si j'emménage ?

Je prends contact avec Val d'Adour Environnement afin d'activer mon compte et de bénéficier du service de collecte grâce au bac ordures ménagères qui me sera fourni par Val d'Adour Environnement.

### Que dois-je faire si je déménage ?

Pour ne plus recevoir de facture je restitue mon bac. Mon compte est alors clôturé. Dans le cas contraire, je continue à recevoir les factures.

### Que dois-je faire si le nombre de personnes au foyer change ?

Je prends contact avec Val d'Adour Environnement afin de faire évoluer les informations de mon compte et d'être doté, si nécessaire, d'un nouveau bac.

### Les bacs m'appartiennent-ils ?

Non, ils sont la propriété de Val d'Adour Environnement. Il m'incombe de les entretenir et de les restituer en cas de départ. Dans le cas contraire ils me seront facturés.



## QUESTIONS / REPONSES

### **Que se passe-t-il si la puce de mon bac est défaillante ou absente ?**

Si la puce est défaillante, la levée de mon bac sera enregistrée manuellement. En revanche, si je présente un autre bac que celui qui m'a été attribué, il ne pourra pas être collecté.

### **Si je sors mon bac moins souvent, y aura-t'il des problèmes d'odeurs ?**

Je limite ces nuisances en mettant mes ordures ménagères dans des poches fermées, en plaçant mon bac de collecte à l'ombre durant la période estivale, mais surtout en pratiquant le compostage. Je nettoie régulièrement mon bac.

### **Si j'habite un immeuble collectif ?**

J'ai la place de stocker mes poubelles, j'aurai un bac individuel de volume adapté à la composition de mon foyer.

Je n'ai pas la place, l'immeuble sera doté de bacs collectifs à tous les logements. La facture globale sera ensuite répartie entre chaque logement par le propriétaire bailleur.

**Une question ? Un doute ? Plus d'infos sur les déchetteries, les consignes de tri ou le compostage ? N'hésitez pas à nous contacter ou à consulter notre site internet.**

### **Val d'Adour Environnement**

Avenue du Recteur Chalin  
(Route de Tarbes)  
65500 Vic-en-Bigorre



**www.va-environnement.fr**

Tel. 05 62 96 72 80 - E.mail : [incitatif@va-environnement.fr](mailto:incitatif@va-environnement.fr)